

Mme BEL Née ROUGIER Catherine
31 Avenue Robert Golfier
19130 St Aulaire

St Aulaire le 22 Août 2016

Monsieur PENNEL
Maire de Varetz
Avenue du 11 Novembre
19240 VARETZ

Objet : Demande aliénation chemin rural « Vors »

Monsieur Le Maire,

Par la présente je demande l'aliénation du chemin rural longeant ma propriété à savoir les parcelles B395 et B 396.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine ROUGIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.



Commune de
VARETZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2016-074 du 26 août 2016

COMMUNE de VARETZ

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 22/08/2016

Date d'affichage : 30/08/2016

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

L'an deux mil seize, le vingt six août, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas PENNEL.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Jany GUENNOG-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de M. Nicolas PENNEL, M. Matthieu FROIDEFOND en faveur de M. Eric JAUBERTIE, Mme Marie LORIOU en faveur de M. Paul AUDARD, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON, Mme Elisabeth GODDAERT en faveur de Mme Mireille DURAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

OBJET : Aliénation du Chemin rural de Vors.

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la voirie forestière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'urbanisme, donne lecture d'une lettre en date du 22 août 2016 de Madame BEL (née ROUGIER) domiciliée à Saint-Aulaire (19130) par laquelle elle sollicite l'aliénation à son profit du chemin dit de Vors (en jaune sur le plan) et situé entre les parcelles B395 et B396.

Considérant que ce chemin n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles se fait par d'autres voies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DONNE un avis favorable à la demande de Madame BEL (née ROUGIER) sous réserve des conclusions de l'enquête publique ;

DECIDE de lancer la procédure d'aliénation et de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique sur ce projet ;

PRECISE que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, valeur du terrain fixée par les Domaines, acte notarié...).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Nicolas PENNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211927801-20160826-MA-DEL-2016-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2016

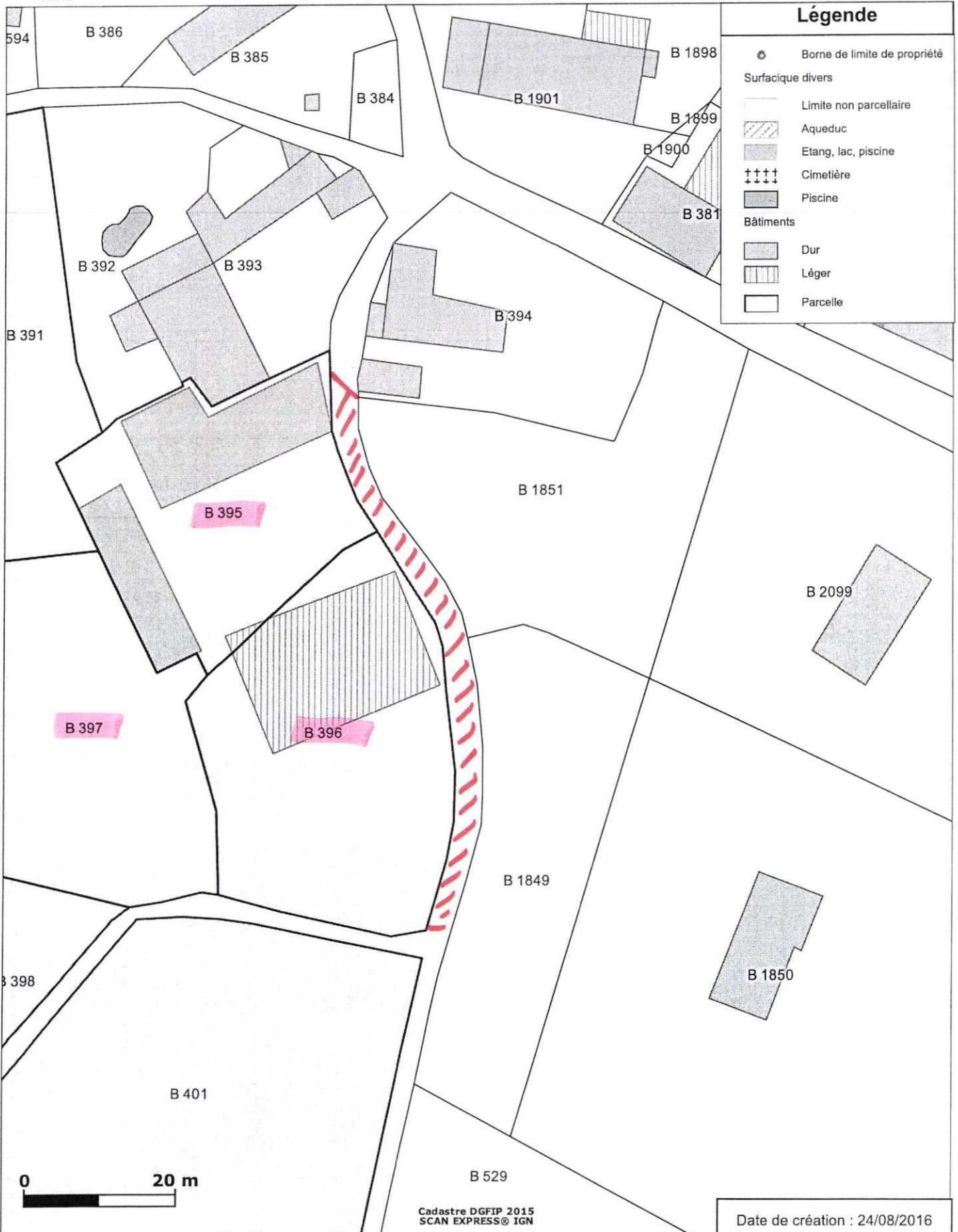
Affichage : 30/08/2016





VARETZ

Aliénation Chemin rural "VORS"



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE



Aliénation du chemin rural de Vors





**COMMUNE
DE VARETZ**

Enquête en vue d'une acquisition par Madame BEL Catherine d'une partie d'un chemin rural à Vors.

NOTICE EXPLICATIVE

Madame BEL Catherine, domiciliée à SAINT AULAIRE, 31 Avenue Robert Golfier, demande à la commune de Varetz la possibilité d'acquérir la portion de chemin rural de Vors traversant sa propriété, longeant les parcelles B395 et B396 (surligné sur l'extrait cadastral inclus dans le présent dossier). Ce chemin rural n'est plus utilisé par le public car l'accès aux parcelles à proximité s'effectue par d'autres voies.

La commune de Varetz a émis un avis favorable en vue de cette session en attente d'enquête publique (CF délibération du conseil municipal du 26 août 2016).

Il est précisé que si une issue favorable devait être donnée à cette demande, l'ensemble des frais afférents à cette session seront à la charge de l'acquéreur.



Commune de
VARETZ

COMMUNE DE VARETZ
Arrêté N° MA-ARR-2017-017
du 15 février 2017

OBJET : Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Varetz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Vu la délibération en date du 26 Août 2016 décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural au lieu dit "Vors".

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la Commune de Varetz du Lundi 27 Mars 2017 au Lundi 10 Avril 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur Dominique Valeille, retraité demeurant à la Nadalie à Saint Pantaléon de Larche (19600) est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Varetz pendant toute la durée de l'enquête, du 27 Mars 2017 au 10 Avril 2017 (les lundis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les jeudis de 8h30 à 12h30, les samedis de 8h30 à 12h) afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le Lundi 27 Mars 2017, premier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Varetz, les observations du public, de 10h à 12h et le Lundi 10 Avril 2017 dernier jour de l'enquête, de 15h à 17h.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Varetz avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Mairie à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci et fera l'objet d'une publication officielle dans deux journaux locaux.



Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Nicolas PENNEL